



DIRECTION GENERALE DU COMMERCE
Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Rabat, le 12 février 2025

Avis public n° DDC/02/2025

Ouverture d'une enquête de réexamen partiel de la mesure antidumping appliquée sur les importations de tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique originaires de l'Egypte

Réexamen limité aux exportations du Groupe ORIENTAL WEAVERS

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le « Ministère ») a été saisi d'une requête, déposée conformément à l'article 41.1 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n°15-09 »), selon laquelle, le maintien de la totalité du droit antidumping appliqué aux importations de tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique originaires d'Egypte du Groupe ORIENTAL WEAVERS, n'est plus nécessaire pour neutraliser le dumping.

1. La requête

La requête a été déposée par la société « ORIENTAL WEAVERS », et par laquelle elle demande la suppression de la mesure antidumping visant ses exportations de tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique originaires d'Egypte.

La version non confidentielle de la requête est disponible et pourra être communiquée par le Ministère aux parties enregistrées en tant que parties intéressées, à leur demande. Le point 13 de cet avis fournit les coordonnées via lesquelles la demande d'accès à la requête en version non confidentielle pourra être formulée.

Le rapport d'ouverture consignant l'examen de la requête par le Ministère et ses conclusions sera adressé aux parties intéressées.

2. Identification du Requérant

La présente requête antidumping est déposée par le Groupe « ORIENTAL WEAVERS » (Ci-après le « Requérant »), au nom de 3 entreprises: Oriental Weavers Carpet (ci-après : OWC), Oriental Weavers international (ci-après : OWI) et Oriental Weavers Textile (ci-après : OWT) :

Producteur-exportateur	Coordonnées
OWC	Ville 10ème Ramadan - Ville Industrielle B1, Gouvernorat de Sharkia – Egypte.
OWI	Ville 10ème Ramadan - Gouvernorat de Sharkia – Egypte. Téléphone 0020554411137 Fax 00205544136
OWT	Ville 10ème Ramadan - Gouvernorat de Sharkia – Egypte. Téléphone 0020554411951 Fax 0020554411958



3. Description du produit considéré (produit objet de l'enquête)

Le produit considéré identifié dans la requête de réexamen correspond au tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique, qu'il soit noué, tissé, touffeté et floqué ou non, en feutre ou autres, confectionné ou non.

Le produit considéré relève des positions tarifaires du système harmonisé (SH) suivantes :5701.10.00.10 ; 5701.10.00.90 ; 5701.90.10.00 ; 5701.90.20.00 ; 5701.90.90.00 ; 5702.31.00.00 ; 5702.32.00.00 ; 5702.39.00.00 ; 5702.41.00.00 ; 5702.42.00.00 ; 5702.49.00.10 ; 5702.49.00.90 ; 5702.50.00.10 ; 5702.50.00.20 ; 5702.50.00.91 ; 5702.50.00.99 ; 5702.91.00.00 ; 5702.92.00.00 ; 5702.99.00.10 ; 5702.99.00.90 ; 5703.10.00.10 ; 5703.10.00.91 ; 5703.10.00.99 ; 5703.21.00.10 ; 5703.21.00.91 ; 5703.21.00.99 ; 5703.29.00.10 ; 5703.29.00.91 ; 5703.29.00.99 ; 5703.31.00.10 ; 5703.31.00.91 ; 5703.31.00.99 ; 5703.39.00.10 ; 5703.39.00.91 ; 5703.39.00.99 ; 5703.90.00.10 ; 5703.90.00.91 ; 5703.90.00.92 ; 5703.90.00.99 ; 5704.10.00.00 ; 5704.20.00.00 ; 5704.90.00.00 ; 5705.00.00.10 ; 5705.00.00.50 ; et 5705.00.00.80 .

Le champ de définition du produit considéré, correspond à celui défini au cours de l'enquête initiale sans aucun changement.

4. Nom du pays exportateur du produit considéré

Le pays exportateur du produit considéré est l'Egypte.

5. Droit antidumping en vigueur

Le droit antidumping définitif appliqué sur les importations de tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique originaires d'Egypte, du Groupe ORIENTAL WEAVERS, est de l'ordre de 35,33%. Ce droit a été appliqué, pour une durée de 5 ans à compter du 9 septembre 2022, en vertu de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 2242-22, publié au Bulletin Officiel n°5996 du 8 septembre 2022.

6. Suspension et consignation du droit antidumping en vigueur

Durant toute la période de l'enquête de réexamen, la perception du droit antidumping appliqué sur les exportations du Groupe ORIENTAL WEAVERS sera suspendue et remplacée par un prélèvement d'un montant équivalent perçu sous forme de consignation en attendant les résultats de ladite enquête de réexamen.

7. Changements notables de circonstances

Les éléments présentés dans la requête justifient que le dumping déterminé au cours de l'enquête initiale n'existe plus du fait de l'existence d'un changement notable de circonstances au sens de l'article 37 du décret n°2-12-645. Les éléments constitutifs de ce changement notable de circonstances concernent :

- Les investissements stratégiques entrepris par le Groupe ORIENTAL WEAVERS dans le cadre d'une intégration verticale. Ces investissements ont eu un impact positif sur les coûts des matières premières ainsi que les coûts de production ;
- Le changement structurel du système de gestion et de gouvernance ; et
- La dépréciation de la livre égyptienne.



8. Procédure d'enquête

Après examen des éléments contenus dans la requête, le Ministère a conclu que les éléments présentés sont objectifs et suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen partiel et ce, conformément aux dispositions de l'article 41.1 de la loi n°15-09.

En conséquence, le Ministère décide, après avis de la Commission de Surveillance des Importations, réunie le 10 février 2025, d'ouvrir une enquête de réexamen partiel de la mesure antidumping appliquée sur les importations de tapis et autres revêtements de sol en matières textiles à fabrication mécanique originaires de l'Égypte, limitée aux exportations du Groupe ORIENTAL WEAVERS.

8.1. Date d'ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du 13 février 2025.

8.2. Période d'enquête sur les pratiques de dumping

La période d'enquête relative aux pratiques de dumping portera sur la période allant du 1^{er} mai 2023 au 31 juillet 2024. Bien que cette période soit habituellement de 12 mois, le Ministère a décidé de l'étendre exceptionnellement à 15 mois en raison du caractère non représentatif des ventes à l'exportation du Groupe ORIENTAL WEAVERS durant l'année 2024.

8.3. Soumission de commentaires concernant la requête et l'ouverture d'enquête

Toutes les parties qui souhaitent se faire connaître en tant que partie intéressée et soumettre des commentaires concernant la requête ou tout aspect relatif à l'ouverture de l'enquête, peuvent le faire dans les 30 jours qui suivent la date de l'ouverture de l'enquête, à savoir, au plus tard le 20 mars 2025 avant 15h (GMT+1).

Les soumissions de commentaires doivent être faites par écrit en deux versions (confidentielle et non confidentielle) et transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 13 du présent avis.

Si la partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions écrites peuvent également être transmises par voie postale aux coordonnées prévues au point 13 du présent avis.

8.4. Questionnaires adressés au Groupe ORIENTAL WEAVERS

Le Groupe ORIENTAL WEAVERS recevra, via le courrier électronique, les questionnaires d'enquête et devra les renvoyer dûment renseignés dans les 37 jours suivants la date de sa réception. La date déterminée pour la réception des réponses aux questionnaires sera communiquée dans les questionnaires concernées.

9. Défaut de coopération

Lorsqu'une partie intéressée ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais et selon les formes prévues, ou refuse l'accès aux renseignements nécessaires ou entrave le déroulement de l'enquête de manière significative, les conclusions positives ou négatives pourront être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

10. Renseignements confidentiels

Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie seront, sur exposition des raisons valables, traités comme tels par le Ministère et ne seront divulgués sans l'autorisation expresse de la partie les ayant fournis.

La partie qui fournit des renseignements confidentiels est tenue d'en fournir la version non confidentielle ou, le cas échéant, des résumés non confidentiels suffisamment clairs pour pouvoir être



rendus publics. À défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raisons valables, le Ministère peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.

11. Audition des parties

Durant l'enquête, le Ministère est disposé à écouter les arguments des différentes parties. Toute demande de réunion doit être formulée par écrit, être dûment motivée et contenant les éléments que la partie intéressée souhaite aborder.

Si le Ministère convient d'organiser une réunion, la ou les parties concernée(s) sera ou seront informée(s) de sa date et des modalités de son organisation en temps voulu.

12. Calendrier de l'enquête

Conformément à l'article 43 de la loi n°15-09, l'enquête de réexamen sera terminée dans les 12 mois qui suivent la date d'ouverture visée au paragraphe 8.1 du présent avis.

13. Coordonnées auxquelles les parties doivent faire parvenir leurs correspondances

Les réponses aux questionnaires, les observations, commentaires, et demandes des parties intéressées doivent être soumis (en versions confidentielle et non confidentielle) aux coordonnées ci-après, en mentionnant le nom, l'adresse postale, le courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie qui les soumet :

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Direction Générale du Commerce

Direction de la Défense et la Réglementation Commerciale

Division de la Défense Commerciale

Immeuble Parcelle 14, sis au Centre d'affaires Aile Nord, Boulevard Riad,

Hay Riad, BP 610

Rabat, Maroc

Tel. : +212 537.70.18.46

Fax : +212 537.72.71.50

E-mail : DDC-AD-TAPIS@mcinet.gov.ma

